Image not found or type unknown

Ecoulement eaux pluviales

Par **Chris69**, le **28/07/2013** à **19:57**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement en rez de jardin depuis janvier 2013.
En décembre 2012, lors de l'AG où je n'ai pas eu les pouvoirs, des travaux ont été votés pour stopper une inondation/infiltration subie par une voisine aux étages supérieurs.
Courant février, des ouvriers sont intervenus, et désormais une gouttière horizontale donne directement sur notre terrasse depuis le 5ème étage (c'est lors de leur intervention que nous avons appris cette histoire).
Cette gouttière occasionne deux gènes : l'eau tout d'abord, qui tombe avec puissance vu la hauteur, et qui gicle un peu partout. La seconde est le fort bruit que provoque cette "cascade" artificielle (la terrasse étant composée de dalles de béton, l'eau n'est pas amortie).

Nous souhaitons demander lors de l'AG de décembre 2013 que des travaux soient réalisés afin de stopper cette nuisance (cette gouttière pourrait être reliée à la gouttière verticale qui descend le long du mur, à quelques mètres seulement).

Sommes-nous dans notre droit, ou bien cette requête peut-elle être refusée ?

Merci à tous pour votre attention !

Par **HOODIA**, le **29/07/2013** à **09:30**

Bonjour:
Mettre le question à l'ordre du jour ,avec demande de devis par le syndic....

Par **Chris69**, le **29/07/2013** à **09:57**

D'accord, je me demandais justement qui était chargé de faire la demande de devis. Donc ça veut dire que lors de l'AG, le devis aura déjà été demandé, ou bien qu'il le sera après l'AG (et donc les travaux effectués encore l'année d'après) ?

Merci !

Par **jus13**, le **29/07/2013** à **17:53**

Bonjour,

Effectivement, il vous appartient de mettre cette question à l'ordre du jour. Vous devrez aussi proposer des devis pour ces travaux.

Je vous engage préalablement à l'AG à voir les copropriétaires pour obtenir leur accord de principe en particulier concernant les devis. Malheureusement, il arrive que les devis des syndics soient plus importants que ceux du marché.

Parlez leur argent, vous verrez ils seront réceptifs.

Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés